

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jacques Charron.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Agnès, Mme Bocca, M. Lenormand, M. Quartier, Mme Théroude.  
Etaient absents excusés : M. Lecoq, M. Emerald Didier.

Secrétaire de séance : Mme Danger

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2014

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle que certains agents de la commune de Vatteville-la-Rue et Saint Nicolas de Bliquetuit travaillent aux 2 écoles du RPI. Le SIVOS participe financièrement au recouvrement des salaires pour le temps travaillé aux écoles au vu d'un état établi par les communes.

Suite à la demande de M. Jacquet, comptable du trésor, il est indispensable d'établir des conventions de mise à disposition du personnel entre les communes et le SIVOS afin d'officialiser les opérations comptables pour le recouvrement des salaires. Un rendez-vous a donc été pris auprès du centre de gestion qui a proposé 2 solutions.

1<sup>ère</sup> solution : établir des conventions de mise à disposition

2<sup>ème</sup> solution : créer les postes correspondants au sein du SIVOS

Après avoir débattu, Les membres du Conseil, valident la 1<sup>ère</sup> solution. Il en est de même, cette fois du SIVOS vers la commune, pour l'emploi jeune recruté par le SIVOS à compter du 1<sup>er</sup> septembre et qui travaille partiellement pour la commune de Vatteville-la-Rue.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VATTEVILLE-LA-RUE AUPRES DU SIVOS**

*Délibération n° 2014/48 reçue en Préfecture le : 23/07/2014*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, le personnel communal cité ci-dessous, sera mise à disposition du SIVOS,

- Mme BRUMENT Christine, adjoint technique territorial pour 30/35<sup>ème</sup>
- Mme VALLOIS Géraldine, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour 30/35<sup>ème</sup>
- Mme LEMERCIER Annick, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour 26/35<sup>ème</sup>
- Mme LEBON Guylène, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour 28/35<sup>ème</sup>
- M. CATENOIX Joseph, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour 27/35<sup>ème</sup>
- Mme MERCENNE Wendy, emploi d'avenir pour 30/35<sup>ème</sup>
- Mme DAMOIS Amandine, emploi d'avenir pour 32/35<sup>ème</sup>

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de chaque agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le SIVOS remboursera à la commune de Vatteville-la-Rue, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de chaque agent.

**Le Conseil Municipal**

**Accepte** ces mises à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 1 an.

Le Maire,  
J. CHARRON

**Autorise** le Maire à signer :

- les conventions définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales pour chaque agent. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé
- les avenants éventuels

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SIVOS AUPRES DE LA COMMUNE DE VATTEVILLE-LA-RUE**

*Délibération n° 2014/49 reçue en Préfecture le : 23/07/2014*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, Mme LEDOUX Charlotte, personnel du SIVOS en emploi d'avenir sera mise à disposition de la commune de Vatteville-la-Rue pour une durée hebdomadaire de 8/35<sup>ème</sup>

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre le SIVOS et la collectivité. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La commune remboursera au SIVOS, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de l'agent.

### **Le Conseil Municipal**

**Accepte** cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 1 an.

**Autorise** le Maire à signer :

- les conventions définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales pour chaque agent. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé
- les avenants éventuels

Par ailleurs, le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un règlement intérieur du personnel communal afin d'organiser la vie au travail et d'informer chaque agent de ses droits et devoirs. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

## **EXONERATION TAXE AMENAGEMENT ABRIS DE JARDIN**

*Délibération n° 2014/50 reçue en Préfecture le : 23/07/2014*

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Il indique qu'il est possible d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Maire,  
J. CHARRON

**Vu** l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (article 90),

**Vu** la délibération n° 2013/33 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations facultatives,

**décide :**

d'exonérer, totalement, en complément de la délibération ci-dessus visée, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme **les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **ENDURANCE EQUESTRE**

le Maire informe ses collègues qu'il a félicité Marine Lamoureux à l'occasion de l'endurance équestre de juillet à Vatteville-la-Rue organisé par SL2O, pour son classement à la 2<sup>ème</sup> place dans la discipline Endurance, Master d'Endurance Amateur Elite (130 kms) du championnat de France amateur d'Endurance équestre.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 h 00 minutes

\*\*\*\*\*

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

LEROY Corine

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel

Le Maire,  
J. CHARRON